



## **BULLETIN de RESERVATION**

**A retourner avec le règlement au plus tard le  
1<sup>er</sup> septembre 2022**

à la Mairie de Brignancourt,  
Rue de la Mairie – 95640 Brignancourt

Nom ..... Prénom .....  
ou Raison Sociale .....  
Demeurant .....  
Code Postal ..... Ville .....  
Téléphone ..... Mail .....  
N° de la carte d'Identité .....  
Délivrée le ..... à .....  
Par .....

Un dossier complet devra contenir toutes les pièces justificatives sollicitées sur le règlement intérieur, celles-ci seront **impérativement** à joindre audit règlement dûment daté et signé.

Pour les Sociétés : N° du RC .....

Métrage souhaité : ..... mètres

Soit, pour les Brignancourtois : 5€ x ..... = ..... €  
Soit, pour les extérieurs : 7€ x ..... = ..... €  
Soit, pour les professionnels (hors alimentation) : 10€ x ..... = ..... €  
Total = ..... €

Règlement par chèque à l'ordre du TRESOR PUBLIC

Je soussigné (e) .....

désire, après avoir lu et approuvé les conditions de participation, réserver un emplacement pour la brocante de Brignancourt **du dimanche 11 septembre 2022.**

Date : ..... Signature : .....

**Vous recevrez par courrier le n° d'emplacement attribué la semaine précédant la brocante.**

## **ATTESTATION SUR L'HONNEUR**

Je soussigné(e) Mme, Mlle, M, .....  
Demeurant (adresse complète) .....  
.....

N'étant pas assujéti à la Taxe Professionnelle, j'atteste sur l'honneur être vendeur occasionnel d'objets personnels, ne pas procéder à des opérations d'achat pour revendre, considérées comme commerciales (Articles 1er et 632 du Code du Commerce) et de ne pas participer à deux autres manifestations de même nature au cours de l'année civile. (Article R321-9 du Code pénal).

Le..... Signature

Liste des objets à vendre : .....  
.....  
.....  
.....

**NB : Les dossiers incomplets ne seront pas pris en compte, les dossiers parvenus hors délais ne seront traités que s'il reste des emplacements libres.**

**L'inscription de tout vendeur professionnel sera soumise à délibération avant acceptation.**

**Aucune demande de remboursement postérieure à la date de clôture des inscriptions ne sera acceptée, quel que soit le motif.**

**Précisions éventuelles à l'attention des organisateurs :**



## REGLEMENT INTERIEUR BROCANTE DE BRIGNANCOURT

**Article 1** : La manifestation dénommée « Vide greniers/ Brocante » organisée par la Commission des fêtes se déroulera à Brignancourt (95640) Place des Tilleuls, le dimanche 11 septembre 2022 entre 06h00 & 18h.

**Article 2** : Le Vide grenier/Brocante est ouvert aux particuliers et aux professionnels (hors alimentaire). Les participants devront retourner à l'adresse indiquée (Mairie de Brignancourt – Rue de la Mairie – 95640 BRIGNANCOURT) :

- Le bulletin d'inscription dûment complété et signé,
- Une copie recto/verso de la carte d'identité pour les particuliers (**Les originaux des pièces d'identités devront obligatoirement être présentés le jour de la manifestation**),
- Une copie de la carte 3 volets pour les professionnels,
- Le règlement intérieur signé,
- Un justificatif de domicile de moins de 3 mois,
- Le règlement correspondant à la réservation,
- Une caution de 20€ à payer par chèque séparément, celle-ci vous sera restituée à la fin de la brocante après vérification de l'état de votre emplacement (encombrants retirés, déchets mis dans la poubelle, etc...)

**Article 3** : Les tarifs pour les emplacements sont fixés à (1 emplacement = 2 ml minimum) :

- 5€ le ml pour les Brignancourtois,
- 7€ le ml pour les particuliers extérieurs,
- 10€ le ml pour les professionnels (hors alimentation).

**Article 4** : Le règlement des réservations se fera uniquement par chèque libellé à l'ordre du Trésor Public.

**Article 5** : Les réservations sont nominatives et chaque emplacement devra être occupé par un seul marchand. Toute concession de droit d'occupation est strictement interdite et pourra entraîner l'exclusion du marchand.

**Article 6** : Les enfants exposants devront en permanence être en présence d'une personne majeure et resteront sous son entière responsabilité.

**Article 7** : L'absence de l'exposant (pour quelque raison que ce soit) ainsi que les mauvaises conditions météorologiques (vent, pluie, grêle, neige, froid, etc...) ne donneront droit à aucun remboursement du droit de place.

**Article 8** : Les emplacements disponibles seront affectés le jour même, en fonction des disponibilités, par ordre d'arrivée.

**Article 9** : L'entrée du vide greniers/brocante est interdite avant 06h00. L'installation des stands devra se faire de 06h00 à 08h00. Passé ce délai, plus aucun véhicule ne sera autorisé à se déplacer dans l'enceinte du vide greniers/brocante jusqu'à 18h00. Tout emplacement réservé et non occupé à 08h30 sera considéré comme libre.

**Article 10** : Tous les emplacements devront être tenus dans un parfait état de propreté. Il est expressément interdit de jeter à même le sol des papiers, cartons ou quelque objet que ce soit.

**Article 11** : Les participants seront inscrits sur un registre de police rempli par les organisateurs. Ledit registre sera transmis à la Préfecture du Val d'Oise dès la fin de la manifestation.

**Article 12** : Chaque participant devra se soumettre aux éventuels contrôles des services de police ou de gendarmerie, des services fiscaux et de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes et pouvoir justifier de son identité.

**Article 13** : La vente d'armes de toutes catégories est interdite. La vente d'animaux est interdite. La vente de produits alimentaires et de boissons est interdite, sauf autorisation donnée par l'organisateur.

**Article 14** : Chaque exposant s'engage à respecter les consignes de sécurité qui lui seront données par les organisateurs, les autorités ou les services de secours. Les organisateurs se réservent le droit d'expulser tout exposant ne respectant pas ce règlement ou gênant le bon déroulement de la manifestation.

**Article 15** : Les organisateurs se dégagent de toutes responsabilités en cas de vol, perte ou détérioration sur les stands (objets exposés, voitures, parapluies, structures...). Les participants reconnaissent être à jour de leur assurance responsabilité civile.

**Article 16** : Les organisateurs se réservent le droit d'annuler la manifestation en cas de force majeure.

**Article 17** : Un chèque de caution de 20€ sera demandé aux exposants à l'inscription pour emplacement propre. Et sera restitué à son départ de l'emplacement si celui-ci est rendu dans le même état de propreté où il l'a trouvé.

Le.....  
mention « lu et approuvé »)

Signature : (Précédée de la